



Du côté de Cabiria, association chargée d'informer sur la santé et le droit auprès des personnes prostituées, c'est l'indignation. « A pied, elles sont réprimées au titre de racolage, et les arrêtés, eux, visent le stationnement des camionnettes. On leur fait payer des amendes sans se demander où elles peuvent exercer », s'emporte Jérôme Expuesto, chargé de projet au sein de l'association.

De plus, l'association s'inquiète des conséquences de la répression sur la santé publique. « On essaie de faire de la santé la préoccupation principale de ce public » insiste Jérôme Expuesto. « Mais avec les vagues répressives, cette question-là est passée au second plan. Leur priorité, c'est fuir la répression, gagner assez et pour certaines avoir des papiers. La répression n'améliore pas leur situation. Au contraire ».

A la mairie, on se dit « entre le marteau et l'enclume ». Didier Delorme, directeur du cabinet de Jean-Louis Touraine, adjoint au maire de Lyon en charge de la sécurité publique explique : « Courant septembre/octobre 2007, on a reçu des plaintes après l'installation des prostituées dans le quartier de Gerland. La zone n'est pas peu habitée comme à Perrache. Les riverains les trouvaient trop visibles. Jean-Louis Touraine n'a rien contre l'activité des prostituées. Mais il y a une loi qui interdit le racolage et il faut réguler ».

Perspectives

Depuis 2005, l'association Cabiria dialogue avec la mairie. Ils ont discuté d'éventuels lieux où les prostituées pourraient exercer. Mais pour l'heure, la situation reste bloquée. Et

Jérôme Expuesto d'expliquer « Ils ne peuvent rien faire, car ils ne font pas les lois. Ils veulent bien donner un coup de main mais sans prendre de risques. S'ils donnaient un terrain, ils seraient poursuivis pour proxénétisme. Aucune mairie n'accepterait ça ! ». En effet le Code Pénal réprime aussi au titre de proxénétisme le fait d'« aider, assister ou protéger la prostitution d'autrui ». En clair, seul le gouvernement peut débloquer la situation.

* Extrait du documentaire « Les prostituées à Lyon parlent », réalisée par Carole Roussopoulos.

Aurélie Marois

La prostitution en Europe et dans le monde

On reconnaît généralement trois régimes juridiques possibles pour la prostitution.

- Les « réglementaristes » : La prostitution est organisée et contrôlée avec la mise en place par exemple d'une carte de prostituée, leur surveillance médicale et la reconnaissance des maisons closes. C'est le cas des Pays-Bas. Et dans une moindre mesure de l'Allemagne ou de la Grèce.

- Les « prohibitionnistes » : La prostitution, son organisation et son exploitation sont interdites et considérées comme des délits. Ce système est le moins répandu, en Europe. On le trouve dans de nombreux états américains, en Chine ou dans le golfe Persique.

- Les « abolitionnistes » : C'est la réglementation qu'on cherche à abolir, pas la prostitution. Ni les femmes, ni leurs clients ne sont réprimés. Il n'y a donc pas d'encadrement législatif. Seule l'exploitation de la prostitution – le proxénétisme – est incriminée. La France comme la plupart des pays de l'U.E. sont abolitionnistes. Non sans une certaine hypocrisie, néanmoins.

Racolage passif

La loi pour la sécurité intérieure sur le racolage passif, adoptée en mars 2003 stipule que « le fait par tout moyen y compris par une attitude même passive de procéder au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération est puni de 2 mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende ». En clair, la prostitution à pied est un délit.